

# **Protocole cadre Etat- Région Rhône-Alpes - Partenaires sociaux Territorialisation des politiques de l'emploi et de la formation**

**Entre la Région Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional**

Et

**L'Etat représenté par le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône**

Et

**Les partenaires sociaux réunis au sein de la Commission paritaire interprofessionnelle régionale de l'emploi.**

Le territoire infra-départemental, proche des entreprises et des actifs, est le lieu de mise en œuvre opérationnelle de la plupart des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle en lien avec le développement économique. C'est aussi un lieu favorable à l'émergence d'initiatives et au montage de projets favorables à l'emploi.

L'accord du 5 juillet 2005 Etat-Région conclu pour trois années a permis de faire des avancées significatives :

- la création de périmètres identiques pour les acteurs publics (27 Zones territoriales emploi formation),
- la réalisation de diagnostics partagés,
- le renforcement des liens entre les acteurs locaux,
- l'émergence d'orientations pour l'action commune,
- la construction d'un dialogue social constructif.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, la Région, pour sa part, a proposé à ses partenaires en 2005 la mise en place de la démarche des contrats territoriaux emploi formation (CTEF).

27 CTEF sont aujourd'hui installés et fonctionnent sur les 27 zones emploi formation (ZTEF).

Leurs travaux de diagnostic réalisés par les partenaires dans la quasi-totalité des ZTEF sont de qualité et constituent souvent des documents de référence. La plupart des territoires sont le creuset de projets communs qui mobilisent des moyens de différents financeurs.

L'Etat, la Région et les partenaires sociaux partagent les acquis mais font aussi le constat d'axes de progrès pour une amélioration de la démarche :

- différencier le « politique » et le « technique » et éviter le chevauchement des instances et veiller à leur opérationnalité en resserrant le nombre de membres ;
- construire des politiques plus globales de Gestion des Ressources Humaines, ne pas polariser l'activité des instances sur la programmation des outils d'insertion à travers notamment la répartition de l'enveloppe pour la Région ;
- faciliter le dialogue entre les acteurs, en clarifier leur rôle, leur place dans les différentes instances ;
- favoriser une égale implication des partenaires pour développer les initiatives territoriales ;
- faciliter les articulations des politiques territoriales et/ou territorialisées du Conseil régional à travers les CTEF et les CDDRA.

Le Conseil régional a voté une délibération le 24 février 2011 engageant une nouvelle étape de développement des CTEF.

L'Etat, quant à lui, souhaite renforcer dès maintenant l'action concertée et opérationnelle en faveur de l'emploi, de la formation et du développement économique dans le cadre notamment des Services publics de l'emploi départementaux présidés par les Préfets de département.

Au plan local dans le cadre des directives définies par le Préfet de département, et en fonction de l'opérationnalité des partenariats, il souhaite aussi concentrer son action infra départementale dans une instance resserrée regroupant au plus près des bassins d'emplois, les principaux décideurs économiques et sociaux.

Les partenaires sociaux pour leur part, avec leurs structures territoriales se sont engagés dans le processus de territorialisation et ont formulé des propositions visant à renforcer le pilotage stratégique dans le cadre d'une gouvernance resserrée.

Prenant acte des acquis de ces démarches mais aussi de la nécessité de dissocier les instances de pilotage et les instances techniques et d'éviter la dispersion des lieux de concertation, les signataires décident par le présent protocole de renouveler leurs engagements réciproques en vue de mieux articuler leurs analyses, leurs objectifs et leurs interventions au plan territorial.

Ils invitent les autres acteurs à s'associer aux objectifs du présent texte en y adhérant afin de renforcer l'efficacité des dispositifs de lutte contre le chômage, de promotion de l'emploi et de la formation ; ce champ pouvant être étendu à terme aux problématiques économiques.

### **Article 1 : la création d'un comité stratégique du territoire pour l'emploi et la formation**

Sur chacune des Zones territoriales emploi formation est créé un comité stratégique du territoire pour l'emploi et la formation.

Pour l'Etat, ce comité stratégique se confond avec l'instance dénommée SPE local.

Pour la Région le Comité Stratégique constitue l'instance politique du CTEF.

Le comité stratégique est une instance d'orientation resserrée des politiques territoriales des partenaires signataires.

Il est coprésidé par le sous-Préfet territorialement compétent et par l' élu pilote CTEF désigné par le Président du Conseil régional, selon des modalités définies en commun.

L'ordre du jour du comité stratégique est élaboré en commun.

Il associe les élus régionaux ( élu pilote et rapporteur (s) des CDDRA), le représentant du Conseil général, les représentants de l'Etat désignés par le Préfet -Directe, Directeur territorial de Pôle emploi, Education nationale - et les partenaires sociaux ainsi que les élus des grandes collectivités concernées.

Le Comité stratégique a pour mission :

- le partage d'un diagnostic permanent sur la situation économique et sociale de la zone territoriale emploi formation, les grandes évolutions ;
- l'émergence, le partage d'orientations de travail, de priorités d'actions communes et la recherche de la convergence de moyens ;

- la définition des objectifs quantifiés, des résultats attendus et de veiller à leur suivi et leur évaluation ;
- la formulation d'un avis sur les volets emploi-RH des projets de territoires CDDRA et l'articulation des stratégies.

Par ailleurs, au titre du Conseil régional, le comité stratégique valide la répartition de l'enveloppe annuelle et l'optimisation des différents outils.

Au titre de l'Etat, il anime la politique locale de développement de l'emploi.

Il se réunit au minimum deux fois par an. Sa composition est arrêtée nominativement par les deux co-présidents qui garantissent le caractère stratégique et resserré de l'instance.

Le territoire d'intervention du comité stratégique est la Zone territoriale emploi formation. Dans un souci d'opérationnalité, le comité stratégique pourra être amené à proposer une évolution des périmètres géographiques si celle-ci s'avère pertinente.

En fonction des axes d'orientation définis au sein du Comité Stratégique, chacun des membres aura la responsabilité de mobiliser ses représentants concernés en vue de la mise en œuvre opérationnelle des actions au sein du Comité technique opérationnel.

Le secrétariat est assuré conjointement par l'Etat et la structure d'animation CTEF selon les modalités définies par les co-présidents.

## **Article 2 : Service public de l'emploi départemental**

L'instance dénommée Service public de l'emploi départemental (SPED) est présidée par le Préfet de département qui en définit sa composition détaillée. Le SPED regroupe à minima, le directeur de l'Unité territoriale de la Direccte, le directeur territorial de pôle emploi et un représentant des grandes collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil général ...) et les principaux acteurs des politiques de l'emploi ...

Le SPED est le lieu de pilotage des politiques emploi/formation/économie de l'Etat, de la programmation opérationnelle des mesures pour l'emploi, de la définition des plans d'actions déroulant notamment les orientations de la convention régionale Etat/pôle emploi ainsi que de leur suivi régulier.

Le SPED est également le lieu d'information, de concertation entre l'ensemble des organismes et partenaires qui en sont membres et d'articulation entre leur outil de niveau départemental.

Dans un souci de cohérence, une articulation sera recherchée entre le SPED et la conférence départementale économie, emploi, formation, réunie à l'initiative de la Région.

## **Article 3 : Un comité technique opérationnel (CTO)**

Ce comité technique opérationnel constitue, sur chacune des Zones territoriale emploi formation, l'instance territoriale de production, de propositions, pour la mise en œuvre d'un plan d'actions concrètes.

L'équipe technique associe notamment l'Etat (sous-Préfet, Direccte, Education nationale, Pôle emploi), le Conseil régional, un représentant des instances suivantes : missions locales, OPCA, FONGECIF, CIDFF, MIFE, CIBC, Cap emploi, chambres consulaires, Insertion par l'activité économique. La composition du comité technique est définie précisément par les co-présidents du Comité stratégique du territoire qui veillent à garantir son caractère opérationnel en resserrant le nombre de ses membres.

Par souci d'efficacité, les structures présentes au sein du Comité technique opérationnel ne pourront mandater qu'un représentant par réunion.

Le comité technique est animé conjointement par le sous-Préfet territorialement compétent (ou son représentant) et l'élu pilote CTEF (ou son représentant) selon des modalités définies en commun. Ceux-ci s'assureront du respect des orientations fixées par le Comité stratégique.

Son fonctionnement doit permettre :

- de formaliser un diagnostic commun et un plan d'actions prenant en compte les orientations stratégiques définies par le comité stratégique ;
- de favoriser la mise en œuvre du plan d'actions, la coordination des opérateurs ;
- de programmer les outils territorialisés de l'Etat et de la Région et de veiller à leur convergence avec les outils des partenaires sociaux ;
- de suivre les indicateurs et l'atteinte des objectifs de résultats et de moyens fixés par le comité stratégique.

Ce comité pourra s'appuyer en tant que de besoins sur des groupes de travail dont il sera garant du bon fonctionnement et de l'atteinte des objectifs fixés par le comité stratégique. En particulier, un groupe de travail « emploi- Ressources Humaines » sera plus spécifiquement chargé du pilotage des actions sur cette thématique (difficultés de recrutement notamment, mobilité professionnelle des salariés, lutte contre les discriminations). Il associe des acteurs des CDDRA, les acteurs socio-économiques dont les partenaires sociaux et l'Etat sur décision de son représentant.

Les groupes de travail se réunissent en tant que de besoin et selon un calendrier spécifique.

Le comité technique se réunit tous les mois.

Le comité technique prépare les travaux du comité stratégique et lui rend compte. Les comptes rendus de réunion des comités techniques opérationnels et des groupes de travail seront transmis à chacun des membres du comité stratégique.

#### **Article 4 : Engagements réciproques**

Les partenaires s'engagent à donner de la visibilité aux moyens qu'ils engagent sur les territoires en matière d'emploi et de formation, et une information réciproque sur leurs interventions. Ils s'engagent à travers leurs outils à soutenir l'élaboration d'un plan d'action commun centré sur les enjeux majeurs du territoire.

#### **Article 5 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage régional, associant l'ensemble des signataires, est constitué. Il assure le suivi du présent accord, veille à la cohérence de la démarche et à l'évaluation de ses résultats. Le comité de pilotage, co-présidé par l'Etat et la Région, se réunira au moins deux fois par an. Ce comité tient régulièrement informé le CCREFP.

#### **Article 6 : Durée**

Le présent accord est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa signature. Il peut être dénoncé à chaque échéance annuelle ou amendé par voie d'avenant.

LYON, le 23 mai 2011

Le Président du Conseil régional

Le Préfet de région, préfet du Rhône

Les Partenaires Sociaux réunis au sein de la Commission paritaire interprofessionnelle régionale de l'emploi :

- le MEDEF

- la CGPME

- l'UPA

- FO

- CGT

- CFDT

- CFTC

- CFE - CGC



Rhône-Alpes Région

